



Direction Générale déléguée aux Affaires Générales
 Direction de la Population
 Service Etat Civil
 3 rue Colonel Roux
 B.P. 92
 05007 GAP Cedex
 Tél. : 04.92.53.24.49
 Fax : 04.92.53.25.47
 E-mail : etat.civil@ville-gap.fr

PACS enregistré le :
Sous le visa N° :
05061 201_ _ _ _ _

Dossier déposé le :
Dossier arrivé par courrier le :

Dossier saisi le :
par

Date rendez-vous pour l'enregistrement :

DÉCLARATION DE PACS ENTRE

.....

âgé(e) de
 N° de tél. :

ET

.....

âgé(e) de
 N° de tél. :

Procédure à suivre :

- 1/ transmettre au service Etat civil, 3 rue du Colonel Roux, BP 92, 05007 GAP CEDEX, votre convention non signée et les justificatifs correspondants (CERFA n°15725*02 complété et signé + copie ou extrait avec filiation de vos actes de naissance + copie de vos pièces d'identité + ... : voir p 4 et 5 de la notice explicative);

- 2/ après examen de votre dossier, vous serez contacté dans les 15 jours par le service Etat Civil pour convenir d'un rendez-vous pour enregistrer votre PACS si vous remplissez les conditions légales;
- 3/ au moment du rendez-vous : vous devrez être présents. Vous signerez la convention devant l'officier d'état civil qui procédera ensuite à l'enregistrement du PACS. La convention originale et un récépissé d'enregistrement vous seront remis.
NB : aucune copie de la convention n'est conservée en mairie.

Pièces fournies :

- le formulaire Cerfa n° 15725*02 de déclaration conjointe d'un PACS complété et signé par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune;
- la convention de PACS des deux partenaires, en original et rédigée en langue française. Il pourra s'agir soit de la convention-type faisant l'objet du formulaire CERFA n° 15726*02 intitulé "convention-type de PACS", soit de la convention spécifique rédigée par les deux partenaires;
- la ou les pièces d'identité des futurs partenaires (en cas de double nationalité, les pièces d'identité correspondant à chacune des nationalités devront être présentées). Une copie recto-verso des pièces d'identité devra également être remise;
- un extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation) des futurs partenaires de moins de 3 mois (ou de moins de 6 mois si la personne ne dispose pas d'un acte de naissance français. Dans ce cas, l'intéressé pourra produire une copie intégrale d'acte de naissance, si son pays de naissance n'établit pas d'extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation);

Pièces complémentaires pour le partenaire étranger né à l'étranger :

- la traduction par un traducteur assermenté de l'extrait de naissance s'il est rédigé en langue étrangère;
- le certificat de coutume;
- le certificat de non-PACS daté de moins de 3 mois;

- si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil et une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe;

Pièces complémentaires pour le partenaire placé sous la protection juridique et administrative de l'OFPPA :

- le certificat de non-PACS daté de moins de 3 mois;

Pièces complémentaires pour le partenaire divorcé, en l'absence de mention de divorce sur son acte de naissance :

- l'acte de mariage avec la mention de divorce ou à défaut la copie du livret de famille;

Pièces complémentaires pour le partenaire veuf :

- l'acte de naissance (avec indication de la filiation) du défunt avec mention du décès ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux ou à défaut le livret de famille mis à jour;

Pièces complémentaires pour le partenaire sous tutelle ou curatelle :

- copie du dernier jugement de tutelle ou curatelle;
- copie de la pièce d'identité du tuteur ou du curateur ainsi que ses coordonnées téléphoniques.